

PROCES VERBAL DE REMISE AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
CONSTITUANT LE PORT MARITIME DU CHATEAU D'OLERON

Intervenu entre :

M. le Président du CONSEIL GENERAL
de la CHARENTE MARITIME
agissant au nom du Département

ET :

M. le PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département de la CHARENTE MARITIME
agissant au nom de l'Etat

assisté de M. le Directeur Départemental de l'Equipement
et de M. le Directeur des Services Fiscaux

Conformément aux dispositions des articles 19 et suivants de
la loi 83.8 du 7 janvier 1983, du titre II de la loi 83.663
du 22 juillet 1983

o o
o

L'Etat met gratuitement à la disposition du Département
de la CHARENTE MARITIME, l'assiette foncière, les biens meubles et
immeubles constituant le port du CHATEAU D'OLERON, tel que ce
port se trouve délimité sur le plan joint, pour que le Département
y exerce les compétences qui lui sont conférées par la loi du
22 juillet 1983.

DEFINITION DES LIMITES DU PORT

Les limites du port du CHATEAU D'OLERON sont fixées,
côté mer et côté terre, conformément au tracé représenté sur le
plan au 1/1000e, annexé au présent arrêté et défini comme suit :

côté mer : . par une ligne joignant le point 1 au point 1, suivant
la limite extérieure de la jetée Nord, sur une distance de 106 mètres
puis par la limite de la rive gauche du chenal d'accès au port, du
point 1 au point 2 ; cette limite est parallèle à l'axe du chenal
en direction de la mer sur une distance de 1 200 mètres, son extré-
mité se trouvant située à hauteur de la balise Sud de la Mortanne ;
les coordonnées de cette balise sont :

- 45° 52' 28" Nord
- 1° 10' 43" Ouest

. par une ligne perpendiculaire à l'axe du chenal joi-
gnant le point 2 au point 3 situé sur la rive droite, à 10 mètres
de l'axe du chenal :

. par la limite de la rive droite du chenal d'accès au
port, du point 3 au point 4 situé à l'extérieur de la digue Sud
du port et à une distance de 10 m de l'axe du chenal ;

. par la ligne joignant le point 4 au point 5 situé à
7 mètres de l'angle de l'établissement ostréicole représenté en
hachures, sur le plan joint :

. par la ligne joignant le point 5 au point 6, situé à sa perpendiculaire et parallèle à l'établissement ostréicole, à une distance de 7 mètres.

Côté terre : . par la ligne joignant le point 6 au point A, en suivant la limite extérieure de la chaussée ;

. par une ligne dont les extrémités sont les points 6 et I définis ci-dessus, et joignant les points A B C D E F G H suivant la limite extérieure des quais du port ; la ligne joignant les points E F G se trouve située à la base extérieure des murs d'enceinte de la citadelle ;

. par un tracé polygonal dont les angles extérieurs sont définis par les points Q R S T U V suivant la limite extérieure des quais du port.

NATURE DU DOMAINE

Domaine Public Maritime portuaire d'une surface totale de 8 ha 80 ares, comprenant deux plans d'eau de 1 ha 20 ares et 2 ha 70 ares, un chenal d'accès de 2 ha 40 ares et une infrastructure de 2 ha 50 ares, constituée par des ouvrages d'accostage, de mise à l'eau, de carénage, de stationnement des bateaux, et d'un dispositif pour les chasses.

SITUATION DU PORT

Le port est situé sur le littoral Est de l'ILE d'OLERON.

SERVITUDES AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Servitudes d'accès : le Département de la CHARENTE MARITIME est tenu de permettre la libre circulation des agents du service des Phares et Balises, chargés de l'entretien de la signalisation maritime.

DESCRIPTIF DES BIENS REMIS

Constitution des ouvrages :

- jetée Nord	longueur : 106)	surface : 212 m2
	largeur : 2)	
- jetée Sud	longueur : 10)	surface : 30 m2
	largeur : 3)	
- quai Nord	longueur : 270)	surface : 810 m2
	largeur : 3)	
- quai Sud	longueur : 210)	surface : 168 m2
	largeur : 0,80)	
- quai bassin de chasse	longueur : 170)	surface : 680 m2
	largeur : 4)	

Linéaire d'accostage :

abrité : 360 ml

Cales de carénage :

- une cale de mise à l'eau et de débarquement d'une surface de 500 m2 située sur le quai Sud du bassin à marée ;

- une cale de carénage d'une surface de 1 100 m² située dans l'angle Nord du bassin à marée ;
- une cale de carénage et de mise à l'eau d'une surface de 300 m² située dans l'angle Ouest du bassin de chasse.

Terre-pleins portuaires

- situés sur la face Ouest du port et dans "le Pâté"

Dispositif pour les chasses

- une porte de retenue à deux vantaux, équipée de quatre vannes de chasse commandées hydrauliquement.

Divers

Cote du fond du bassin à marée et chenal d'accès ;
(+ 1,00) en moyenne

Plans d'eau :

Les deux plans d'eau et la réserve des chasses représentent une surface de 3 ha 70 ares.

ESTIMATION DE L'ETAT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont en bon état d'entretien et de conservation, sauf une partie du quai Sud du bassin des chasses, qui présente une déformation longitudinale, dont le coût des travaux de redressement est estimé à 40.500,00 F au 1er janvier 1984.

BIENS NON REMIS

- La Redoute, annexe à la citadelle
 - . construction. située sur le terre-plein du "Pâté" de 1120 m², inscrite au titre de la protection des monuments historiques classés
- les immeubles affectés aux besoins de fonctionnement des services de l'Etat
 - . les bureaux et logement de fonction, situés sur le terre-plein du port de 1 100 m²
 - . le garage et dépôt situés sur le terre-plein du "Pâté" de 550 m².

REGIME DE GESTION DU PORT

Le port a été géré par l'Etat.

L'Etat a consenti à des particuliers des droits de jouissance du Domaine Public sous forme d'autorisations d'occu-

pations précaires et révocables (les titres correspondants sont joints en annexe). Le Département est substitué à l'Etat dans les droits et obligations attachés au droit de jouissance du Domaine Public Maritime.

MARCHE DE TRAVAUX EN COURS

Néant

CLAUSES PARTICULIERES :

Néant

Le présent procès-verbal de remise sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à LA ROCHELLE, en double original, le 2 AVR. 1984

Le Président
du CONSEIL GENERAL

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,



Philippe MARCHAND
Député

[Handwritten signature]

Jacques MONESTIER